

Appel à candidatures pour le recrutement d'un commissaire aux comptes pour la Société de Développement Intégré du Pôle de Croissance de Bagré (Bagrépôle_{SEM}) pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, et 2025

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

La société Bagrépôle SEM a été créée en novembre 2012 sous la forme d'une société d'économie mixte. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

La société a principalement pour objet au Burkina Faso et dans tout autre pays :

- assurer la planification, le développement et la gestion du Pôle de croissance de Bagré ;
- mettre en valeur le potentiel économique en assurant la promotion et l'attraction des investissements plurisectoriels de type agricole, industriel, commercial et de services et en favorisant l'implantation d'entreprises intervenant dans le domaine de l'agriculture commerciale, de la transformation agroalimentaire et des services dans le Pôle ;
- gérer le foncier et les ressources durables du Pôle de croissance de Bagré ;
- assurer l'entretien des infrastructures et des équipements ;
- assurer un climat hospitalier et sécurisé pour les affaires et apporter l'appui nécessaire aux investisseurs et aux producteurs ;
- rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets et des activités ;
- développer les partenariats et les nouveaux processus et solutions techniques ainsi que leur mise en œuvre ;
- accroître la compétitivité des biens produits et des services rendus.

Bagrépôle_{SEM} dans le cadre de la réalisation de ses activités assure la mise en œuvre de projets de développement dont notamment le Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) et le Projet d'Appui au Pôle de Croissance de Bagré (PAPCB) financés respectivement par la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et le Gouvernement du Burkina Faso.

Selon les dispositions de l'article 702 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, sur les Sociétés Commerciales et les Groupement d'Intérêt Economique, la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant qui certifie que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Dans l'optique de se conformer à cette disposition de l'acte uniforme de l'OHADA, Bagrépôle lance le présent appel à candidature pour le remplacement de l'actuel commissaire aux comptes de la société en fin de mandat.

II- OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'effectuer le commissariat aux comptes de la société BagrêpôleSEM pour les exercices 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, et 2025.

III- ETENDUE DE LA MISSION

La mission du commissaire aux comptes portera sur les comptes compilés de la société regroupant les comptes individuels de BagrêpôleSEM et de ceux des projets de développement dont elle assure l'exécution.

Le commissaire aux comptes doit produire un rapport sur l'ensemble des comptes compilés et une lettre sur l'évaluation du contrôle interne de la société adressée au Directeur Générale.

IV- DILIGENCES ET DEVOIRS

Le commissaire aux comptes certifie pour un exercice donné que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Pour ce faire, il devra :

- vérifier, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur ;
- vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents sur la situation financière et les états financiers de synthèse de la société adressés aux actionnaires et faire état de ces observations dans son rapport à l'assemblée générale annuelle ;
- s'assurer que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- dresser conformément à l'article 715 de l'OHADA sur les sociétés commerciales et les groupements d'intérêt économiques, un rapport dans lequel il porte à la connaissance du conseil d'administration les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et les différents sondages auxquels il s'est livré ainsi que leurs résultats, les postes du bilan et des autres documents comptables auxquels des modifications lui paraissent devoir être apportées, en faisant toutes les observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour l'établissement de ces documents, les irrégularités et les inexactitudes qu'il aurait découvertes, les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications sur les résultats de l'exercice ;
- signaler à la plus prochaine assemblée générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées par lui au cours de l'accomplissement de sa mission ;
- révéler au ministère public les faits délictueux dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, sans que sa responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- être astreints au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions ;

- s'assurer de l'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de l'Organisation à préparer les états financiers fiables, à maintenir une comptabilité exhaustive de toutes les transactions, à sauvegarder ses actifs;
- s'assurer du respect des procédures de passation des marchés et de la bonne qualité du système de gestion des contrats;
- s'assurer de la conformité de l'exécution des activités au regard des termes des Accords de financement passés avec les partenaires techniques et financiers;
- produire les différents rapports dans les meilleurs délais afin de permettre à la société de tenir les sessions de ses instances (Conseil d'Administration, Assemblée Générale) dans les délais règlementaires.

V- DUREE DE LA MISSION

Le cabinet d'expertise comptable retenu fournira ses services de commissariat aux comptes pour les six exercices) budgétaires 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 en tenant compte des délais légaux relatifs à l'adoption des états financiers.

VI- PROFIL DU CONSULTANT ET COMPOSITION DE L'EQUIPE

Peuvent faire acte de candidature, les Cabinets d'expertise comptable remplissant les critères minima ci-dessous :

- Etre inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso ;
- avoir une expérience confirmée d'au moins dix (10) ans en audit et/ou commissariat aux comptes des sociétés d'Etat, d'Economie mixte ou Anonyme ;
- avoir conduit au cours des six (06) dernières années (à compter du 1^{er} janvier 2014) au moins deux (2) missions de commissariat aux comptes de sociétés d'Etat, d'Economie mixte ou Anonyme prouvées par des documents (certificats de bonne fin d'exécution et page de garde et de signature des contrats.);
- avoir réalisé au cours des six (06) dernières années (à compter du premier janvier 2014) au moins deux missions d'audits comptables et financiers de projets/programmes et prouvées par des documents (certificats de bonne fin d'exécution et page de garde et de signature des contrats.);
- Disposer d'un personnel hautement qualifié:
 - **Un (1) Chef de mission:** Expert-comptable diplômé inscrit tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso ayant au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes;
 - Deux (2) Auditeurs disposant d'un diplôme de niveau Bac +5 ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit en général et celle des projets et programmes de développement financés par la Banque Mondiale et la Banque africaine de Développement, ainsi que dans le domaine du commissariat aux comptes de sociétés d'Etat, d'économie mixte ou anonyme.

VII-PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES

Les Cabinets présenteront leurs offres techniques et financières en langue française dans deux enveloppes séparées. Les offres techniques seront notées comme suit :

- Expérience du cabinet : 20 points ;
 - Approche méthodologique : 30 points ;
 - Chef de mission : 20 points ;
 - 1^{er} auditeur : 15 points ;
 - 2^{ème} auditeur : 15 points ;
- Total général : 100 points**

Les Cabinets ayant obtenu une note technique minimale de soixante-quinze (75) points sur cent (100), à l'issue de l'évaluation technique, seront retenus pour l'ouverture des offres financières. Le cabinet disposant la note minimale requise et ayant présenté l'offre financière la moins disante sera attributaire du contrat. Par ailleurs, le Cabinet déclaré deuxième c'est-à-dire présentant la 2^{ème} offre financière la moins disante sera retenu comme commissaire aux comptes suppléant.

Les soumissionnaires devront présenter :

1 – **un dossier administratif comprenant** : une attestation d'inscription au tableau de l'ordre des Experts Comptables du Burkina Faso ; les attestations prouvant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de la législation commerciale, fiscale, du travail et de la sécurité du Burkina Faso

2 – **une offre technique comprenant** : une présentation sommaire du Cabinet (les moyens humains et techniques) ; les Curricula vitae et diplômes des trois experts clés; la compréhension du problème et les modalités d'intervention dans la note méthodologique ; les références professionnelles du cabinet dans la réalisation de missions de commissariat aux comptes de sociétés de type anonyme, étatique, économie mixte et d'audits de projets/programmes de développement financés par la Banque Mondiale ou la Banque Africaine de Développement réalisées au cours des 10 dernières années (à compter du 1^{er} janvier 2010).

3 – **une offre financière comprenant** : les honoraires des différents intervenants et les frais divers s'il y a lieu. Les prix devront être libellés en Francs CFA, en hors TVA et en toutes taxes comprises.

VIII – PRESENTATION DES PLIS

Les offres et les pièces exigées devront être présentées sous pli fermé.

Le dossier administratif, les offres technique et financière devront être contenues dans trois (03) enveloppes distinctes et fermées portant la mention « dossier administratif », « offre technique » et « offre financière ».

Les offres techniques et les offres financières doivent être présentées en trois exemplaires dont un original et deux copies.

Les trois plis (pièces administratives, offres techniques et offres financières) doivent être placés dans une enveloppe extérieure comportant les mentions ci-après : **«Recrutement du Commissaire aux Comptes de Bagrépôle_{SEM} à n'ouvrir qu'en séance publique de dépouillement ».**

Les soumissionnaires sont tenus par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des plis. Bagrépôle n'est pas tenue de retenir les offres présentées.

DEPOT DES SOUMISSION

Les soumissions doivent être déposées ou parvenir au Secrétariat de la Direction Générale de Bagrépôle au plus **tard le 15 juin 2020 à 10 heures 00 minute TU**, à l'adresse suivante : 626, Avenue du Pr. Joseph KI-ZERBO 03 BP 7037 OUAGADOUGOU 03, Tél. : (226) 25.31.00.33 / 25.31.00.37 / FAX : (226) 25.31.22.09

Les termes de référence relatifs à cet appel à candidatures peuvent être consultés sur le site : **www.bagrepole.bf**.

Le Directeur Général de Bagrépôle_{SEM}

Joseph Martin KABORE

Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ouagadougou, le 1^{er} Juin 2020